

ONE HUNDRED AND SEVENTY-SIXTH MEETING

*Held at the Palais des Nations, Geneva,
on Monday, 19 July 1948, at 3 p.m.*

President : Dr. Charles MALIK

3. Continuation of the discussion on the adoption of the agenda (E/830 and E/855)

The PRESIDENT drew attention to the two documents before the Council : the provisional agenda for the seventh session of the Economic and Social Council (E/830) and the Report of the Agenda Committee (E/855).

Mr. THORN (New Zealand), after recalling that at the sixth session of the Economic and Social Council the New Zealand delegation had opposed the holding of the seventh session at Geneva,¹ expressed his delegation's pleasure at being in Switzerland, a country where, for centuries, the people had fought for the rights of the individual and the freedom of the spirit, and had shown that by common sense, patience and goodwill, men and women speaking different languages could be united in a stable and peaceful society.

He expressed the hope that members of the Economic and Social Council would be moved to co-operate, so that the results of the proceedings of the seventh session would strengthen the Council and the United Nations in public opinion.

At the meeting of the Agenda Committee at Lake Success, in May, the representative of New Zealand had submitted a memorandum containing proposals aiming at (1) an orderly arrangement of the business of the seventh session of the Economic and Social Council and (2) expedition in reaching decisions on the agenda items of the Council. The gist of those proposals was now to be found in document E/C.3/10. The representatives of Australia and France had also subsequently submitted proposals (E/C.3/7 and E/C.3/5) urging measures corresponding with those the New Zealand delegation had had in mind.

The proposals of the New Zealand delegation, with certain modifications, were now before the Council as recommendations of the Agenda Committee. One of the reasons for the list appearing under heading II in paragraph 10 of document E/855 was the need for expediting the work of the Council in order to help the Secretariat in the preparation of the appropriate documents for submission to the General Assembly in Paris. If that list were approved, not only could the various committees be set up without delay, but there would be immediate work for them to do.

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, third year, sixth session, 123rd meeting.

CENT SOIXANTE-SEIZIEME SEANCE

*Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 19 juillet 1948, à 15 heures*

Président : M. Charles MALIK

3. Suite de la discussion sur l'adoption de l'ordre du jour (E/830 et E/855)

Le PRÉSIDENT attire l'attention du Conseil sur les deux documents dont il est saisi: l'ordre du jour provisoire de la septième session du Conseil économique et social (E/830) et le rapport du Comité de l'ordre du jour (E/855).

M. THORN (Nouvelle-Zélande), après avoir rappelé qu'à la sixième session du Conseil économique et social la délégation de la Nouvelle-Zélande s'était opposée à ce que la septième session se tint à Genève¹, exprime le plaisir qu'éprouve la délégation de son pays à se trouver en Suisse, pays dont les habitants, depuis des siècles, luttent pour les droits de l'individu et la liberté de pensée et ont démontré qu'avec du bon sens, de la patience et de la bonne volonté, des hommes et des femmes parlant des langues différentes peuvent être unis au sein d'une communauté stable et pacifique.

Il exprime l'espoir que les membres du Conseil économique et social en seront incités à collaborer, de façon que les résultats des travaux de la septième session augmentent encore le prestige du Conseil et des Nations Unies aux yeux de l'opinion publique.

Lors de la réunion du Comité de l'ordre du jour, qui s'est tenue à Lake Success, au mois de mai, le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté un mémorandum, qui contenait des propositions visant : 1) à ordonner le travail de la septième session du Conseil économique et social, et 2) à accélérer l'adoption des décisions appelées par les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil. L'essentiel de ces propositions se trouve maintenant dans le document E/C.3/10. Les représentants de l'Australie et de la France ont par la suite présenté également des propositions (E/C.3/7 et E/C.3/5) recommandant vivement des mesures analogues à celles que la délégation de la Nouvelle-Zélande avait en vue.

Les propositions de la délégation de la Nouvelle-Zélande, légèrement modifiées, sont maintenant présentées au Conseil sous forme de recommandations du Comité de l'ordre du jour. L'une des raisons pour lesquelles le Comité a établi la liste qui figure sous la rubrique II (paragraphe 10 du document E/855), c'est qu'il est nécessaire d'accélérer les travaux du Conseil afin d'aider le Secrétariat à préparer les documents pertinents qui doivent être soumis à l'Assemblée générale, à Paris. Si cette liste est approuvée, non seulement les différents comités

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, sixième session, 123^e séance.

Mr. P. C. CHANG (China) supported the proposal made by the Australian representative. Referring to the number of committees to be set up by the Council, he agreed with the suggestion of the New Zealand representative, that a committee of the whole on human rights should be appointed to consider the Final Act of the United Nations Conference on Freedom of Information, the draft Convention on the Crime of Genocide and the Report of the Commission on Human Rights. There would thus be four committees of the whole : Economic, Social, Matters relating to Co-ordination, and Human Rights. A committee on procedure might also be set up, consisting of those members of the Council who were interested in such matters. He felt that the question of the number of committees to be established, should be discussed before the Council considered which items should be referred to individual committees.

Referring to the proposal of the Soviet Union representative that the agenda should be discussed item by item, he suggested that after the Council had decided on the number of committees to be set up, and which questions should be referred to individual committees, it should discuss the various items listed in the Report of the Agenda Committee and decide which of them were to be postponed or deleted.

Mr. STINEBOWER (United States of America) supported the views of the representative of China. It would be difficult to take decisions on certain items of the agenda before it was known how many committees would be set up. For example, the method of disposing of the suggestion that the question of human rights should be submitted direct to a committee, would depend on whether it was decided to set up a separate committee on human rights. The United States delegation supported the proposal to set up such a committee and did not wish to press any point of view as to the order in which the Council should examine the Report of the Agenda Committee.

Mr. MENDÈS-FRANCE (France) said his delegation had no fundamental objection to the suggestions as to procedure put forward by the Soviet Union and Chinese representatives. It approved the latter's proposal to determine first of all what committees were to be set up.

His delegation fully endorsed the suggestions made by the New Zealand representative and the amendments submitted by Australia and the United States.

The New Zealand proposal as adopted by the Agenda Committee seemed satisfactory; it was actually almost identical with that submitted by the French delegation itself.

With regard to the amendment proposed by the Australian representative, the French delegation thought it possible, in order to gain time, to carry the idea it contained still further. More of the items given under heading III of the Agenda Committee's report might be marked

M. P. C. CHANG (Chine) appuie la proposition faite par le représentant de l'Australie. Pour ce qui est du nombre des comités à créer par le Conseil, il se rallie à l'avis du représentant de la Nouvelle-Zélande, qui a proposé de constituer un comité plénier des droits de l'homme, chargé d'examiner l'Acte final de la conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information, le projet de convention sur le crime de génocide et le rapport de la Commission des droits de l'homme. Il y aurait ainsi quatre comités pléniers : le comité économique, le comité social, le comité de coordination et le comité des droits de l'homme. On pourrait aussi instituer un comité chargé des questions de procédure, composé de ceux des membres du Conseil qui s'intéressent à ces questions. Il estime que la question du nombre des comités à créer doit être discutée avant que le Conseil détermine les points qui doivent être renvoyés à des comités particuliers.

Quant à la proposition du représentant de l'Union soviétique tendant à ce que l'ordre du jour soit examiné point par point, le représentant de la Chine suggère que, lorsqu'une décision aura été prise sur le nombre des comités à constituer et sur les questions à renvoyer à chacun d'eux, le Conseil discute les différents points énumérés dans le rapport du Comité de l'ordre du jour et décide quels sont ceux qui peuvent être ajournés ou supprimés.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) partage l'avis du représentant de la Chine. Il serait difficile de prendre une décision sur certains points de l'ordre du jour avant de connaître le nombre des comités qui seront institués. Par exemple, la suite à donner à la proposition de soumettre d'emblée à un comité la question des droits de l'homme dépendra de la décision qui sera prise concernant la création d'un comité distinct des droits de l'homme. La délégation des Etats-Unis estime qu'il faut, comme on l'a proposé, créer un tel comité. Elle n'a aucune préférence à exprimer quant à l'ordre dans lequel il conviendrait que le Conseil examinât le rapport du Comité de l'ordre du jour.

M. MENDÈS-FRANCE (France) déclare que la délégation française ne fait aucune objection de principe aux suggestions relatives à la procédure à suivre, présentées par les représentants de l'Union soviétique et de la Chine. Elle approuve la proposition faite par ce dernier de déterminer tout d'abord les comités à constituer.

La délégation française appuie sans réserve les propositions du représentant de la Nouvelle-Zélande ainsi que les amendements présentés par la délégation de l'Australie et par celle des Etats-Unis.

La proposition de la délégation de la Nouvelle-Zélande, sous la forme où le Comité de l'ordre du jour l'a adoptée, lui paraît satisfaisante; en réalité, elle est à peu près identique à celle que la délégation française a elle-même présentée.

En ce qui concerne l'amendement proposé par le représentant de l'Australie, la délégation française estime qu'il serait possible, pour gagner du temps, d'aller plus loin encore dans ce sens et qu'un plus grand nombre des questions figurant sous la rubrique III du rapport du Comité de

with an asterisk, as being capable of settlement in plenary without reference to a committee.

He reminded the Council that the French delegation, in its proposal, had mentioned certain items, the retention of which on the agenda might be open to argument.

He pointed out that the documentation on items 33, 42, 43 and 44 had not been received within the prescribed time-limits. As those items did not seem urgent, the French delegation proposed that they should be withdrawn from the agenda and referred for study to a more appropriate organ.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) supported the suggestion of the Soviet Union representative that the Council should examine the Report of the Agenda Committee item by item, and pointed out that by so doing it would be giving certain directives to the committees concerned and would at the same time be examining all the items with a view to further deletions.

He was surprised that the Agenda Committee had suggested that certain items should be submitted direct to committee. Discussion in plenary was not merely a technical matter; it stressed the importance of the items discussed and gave them wider publicity. To refer items direct to committees would not simplify procedure. Some of the smaller delegations found it difficult to cover the whole work of the Council and, should further committees be set up, those delegations might not be able to furnish representatives for every meeting.

Although he considered that the Agenda Committee had carried out its work in a praiseworthy manner, he did not agree with several points in its report. While agreeing that certain items—such as item 2—regarding which insufficient documentation had been submitted should be deleted from the agenda, his delegation also considered that item 48 should be deleted and that item 49 should be deferred.

The International Refugee Organization was not yet a specialized agency of the United Nations and therefore did not enjoy the right, under rule 10 of the rules of procedure, to submit questions for inclusion in the agenda of the Economic and Social Council.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) pointed out that document E/855, which was before the Council, was simply a summary of the various points of view expressed and recommendations adopted by the Agenda Committee, and should therefore be considered by the Council item by item. Such a procedure would save time, and would enable the Council to reach prompt decisions and draw up a final agenda. It would be difficult to segregate the items of the agenda by groups at that time, before they had been discussed in plenary, and

l'ordre du jour pourraient être marquées de l'astérisque signalant les points qui peuvent être tranchés en séance plénière, sans être renvoyés à un comité.

Le représentant de la France rappelle au Conseil que, dans sa proposition, la délégation française mentionne certains points dont le maintien à l'ordre du jour pouvait être mis en cause.

L'orateur fait ressortir que la documentation concernant les points 33, 42, 43 et 44 n'a pas été reçue dans les délais prévus. Comme ces questions ne semblent pas présenter un caractère d'urgence, la délégation française propose de les retirer de l'ordre du jour, pour les renvoyer à l'examen d'un organe plus approprié.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) appuie la proposition du représentant de l'Union soviétique visant à ce que le Conseil examine point par point le rapport du Comité de l'ordre du jour; il fait remarquer qu'en procédant de la sorte le Conseil donnerait certaines directives aux comités intéressés et passerait en revue tous les points inscrits, afin d'en supprimer encore un certain nombre.

Le représentant de la Pologne s'étonne que le Comité de l'ordre du jour ait proposé de soumettre directement certains points aux comités. La discussion en séance plénière n'est pas seulement une question de procédure; elle fait ressortir l'importance des questions discutées et leur assure une plus large publicité. Le renvoi direct aux comités de points de l'ordre du jour n'aurait pas pour effet de simplifier la procédure. Certaines délégations peu nombreuses ont de la difficulté à suivre tous les travaux du Conseil, et, si l'on créait de nouveaux comités, ces délégations ne parviendraient peut-être pas à se faire représenter à toutes les séances.

Tout en considérant que le Comité de l'ordre du jour mérite des éloges pour la façon dont il s'est acquitté de sa tâche, l'orateur n'en est pas moins en désaccord avec lui sur plusieurs points de son rapport. La délégation polonaise reconnaît qu'il y a lieu de supprimer de l'ordre du jour certains points — comme le point 2, par exemple — sur lesquels le Conseil ne dispose pas d'une documentation suffisante. Mais elle croit également qu'il faudrait supprimer le point 48 et ajourner l'examen du point 49.

L'Organisation internationale pour les réfugiés n'est pas encore une institution spécialisée des Nations Unies et n'est par conséquent pas qualifiée, aux termes de l'article 10 du règlement intérieur, pour proposer des questions à porter à l'ordre du jour du Conseil économique et social.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) fait remarquer que le document E/855, dont est saisi le Conseil, n'est qu'un exposé sommaire des différentes opinions exprimées au sein du Comité de l'ordre du jour et des recommandations adoptées par lui, et que le Conseil devrait par conséquent l'examiner point par point. Cette méthode ferait gagner du temps, et elle permettrait au Conseil de parvenir rapidement à des décisions et d'établir un ordre du jour définitif. Il serait difficile de répartir dès maintenant par groupes les divers

He agreed generally with the Canadian representative that it would be desirable first to consider the two lists in the report and reach a decision in principle, and then to decide on individual items, deletions and transfers.

Mr. D'ASCOLI (Venezuela) said that his delegation had always thought that consideration of an excessively large number of items in a limited time was unsatisfactory.

He approved reference of a number of questions direct to committees, but was not ready to support the division of items made in document E/855. It would be more logical to adopt the Canadian and United Kingdom suggestions; and to decide first whether items should, in principle, be sent to committees—a proposal for which the Venezuelan delegation would vote; secondly, which items should be sent to committees; and thirdly, which items should be deferred. Only after those decisions had been taken could the Council consider items in detail.

He was not sure that consideration of item 35 should be postponed; but in any case the arguments which applied to that item did not apply to item 10, on which concrete work had already been done.

With regard to items 2 and 49, he believed that that the Council should take into consideration the opinions of those members who favoured deferment. To remove those items from the agenda might avoid unnecessary complications.

Finally, he expressed his agreement with the Soviet Union representative's view that it would be more logical to adopt the agenda first. He therefore formally proposed that the agenda, as presented in document E/830, should be provisionally adopted, in order to provide a basis for discussion of subsequent division of the items into categories.

The PRESIDENT thought that two methods of procedure might be followed: one was to take the New Zealand suggestion as amended by the Australian and other delegations, and first adopt paragraph 10 of the Agenda Committee's report. That would determine what should be included. Another approach would be first to consider paragraph 3 of the Agenda Committee's report, as suggested by the Soviet Union representative. That would determine what should be excluded.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) could not agree with the President that paragraphs 3 and 10 of the Agenda Committee's report were equally admissible as a basis for discussion. Paragraph 10 referred to the order of items. Before the order of items could be considered, it must first be decided what items were on the agenda. In other words, the Council must consider the proposals made by the

D'une façon générale, il estime, comme le représentant du Canada, qu'il serait bon d'examiner d'abord les deux listes que contient le rapport et de prendre une décision de principe, pour décider ensuite les points particuliers à maintenir, à supprimer ou à transférer.

M. D'ASCOLI (Venezuela) dit que sa délégation a toujours pensé qu'on ne peut arriver à de bons résultats en examinant, en un temps limité, un trop grand nombre de questions.

L'orateur approuve le renvoi immédiat aux comités d'un certain nombre de points sans être toutefois disposé à approuver la répartition qu'en donne le document E/855. Il serait plus logique d'adopter les propositions du Canada et du Royaume-Uni, et de commencer par décider s'il y a lieu, en principe, de renvoyer certains points à des comités (et c'est d'ailleurs pour cette proposition que votera la délégation vénézuélienne), puis quels sont les points qu'il convient d'envoyer à des comités, et enfin quels sont les points dont il y a lieu d'ajourner l'examen. C'est seulement lorsqu'il aura pris une décision sur ces trois questions que le Conseil pourra aborder en détail l'examen des divers points de l'ordre du jour.

L'orateur ne croit guère qu'il convienne de différer l'examen du point 35; mais, en tout cas, les arguments qui sont valables pour ce point ne sont pas applicables au point 10, à propos duquel un travail positif a déjà été effectué.

Pour ce qui est des points 2 et 49, le représentant du Venezuela estime que le Conseil devrait tenir compte de l'opinion de ceux d'entre les membres du Conseil qui sont partisans de l'ajournement. Peut-être éviterait-on des complications inutiles en rayant ces points de l'ordre du jour.

Enfin, l'orateur estime, comme le représentant de l'Union soviétique, qu'il serait plus logique de commencer par adopter l'ordre du jour. Il propose donc formellement au Conseil d'adopter, à titre provisoire, l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document E/830, de façon à disposer d'une base de discussion pour la répartition ultérieure des points en plusieurs catégories.

Le PRÉSIDENT pense que le Conseil a le choix entre deux méthodes. Il peut, conformément à la proposition de la délégation de la Nouvelle-Zélande, amendée par la délégation de l'Australie et par d'autres délégations, commencer par adopter le paragraphe 10 du rapport du Comité de l'ordre du jour. Cela déterminerait les points qu'il conviendra d'inclure. Il lui est également possible de commencer, comme l'a proposé le représentant de l'Union soviétique, par examiner le paragraphe 3 du rapport du Comité de l'ordre du jour, ce qui permettrait de déterminer les points qu'il convient d'exclure.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne peut partager l'opinion du Président, pour qui les paragraphes 3 et 10 du rapport du Comité de l'ordre du jour peuvent, au même titre l'un que l'autre, servir de base de discussion. Le paragraphe 10 a trait à l'« ordre » dans lequel il y a lieu d'étudier les différents points. Avant de s'occuper de l'ordre dans lequel il faudra traiter les différents points, il

Agenda Committee and the proposals made by delegations.

Mr. WALKER (Australia) agreed with the point made by the Soviet Union representative concerning the order in which matters should be discussed. He was quite content that paragraph 10 should be considered later.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) believed that either procedure would be acceptable so long as the general debate was not re-opened.

The PRESIDENT asked the Council to examine paragraph 3 by sub-paragraphs. He ruled that it would be in order for the French representative to make his suggestion for deferment of items at that point.

M. MENDÈS-FRANCE (France) did not think there was any need for itemized consideration of the questions of which the Agenda Committee proposed withdrawal. The Council might reach agreement on certain questions of principle in order to simplify and expedite its work.

Of the four items proposed for postponement, it seemed easy to reach a decision on item 23 (ii). The only practical solution was simply to agree to defer it.

Items 49 and 50 were not such as to allow the Council to reach concrete conclusions in the present state of world affairs.

Item 2 should be referred to the International Labour Organisation as the body best qualified to study it; he advocated the same solution for item 49. Item 50 should be referred to the Economic Commission for Latin America, as the only means of ensuring a thorough study and useful proposals. Item 48 should likewise be referred to the appropriate specialized agency—namely, the International Refugee Organization. That would eliminate useless discussions.

The PRESIDENT observed that, from a procedural point of view, the reference of an item to a specialized agency was not the same thing as deferment of that item. It meant that the Council had taken action on the item and was awaiting a report thereon. He would therefore interpret the French proposal as an amendment to the New Zealand proposal. That was to say that he would not consider it as a proposal to defer item 2, but as a proposal to refer it to a particular specialized agency.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that the Council's decision to refer a matter to another organ did not

importe de décider d'abord quels sont, en fait, les points qui figureront à l'ordre du jour. En d'autres termes, le Conseil doit examiner les propositions du Comité de l'ordre du jour ainsi que les propositions des délégations.

M. WALKER (Australie) se rallie au point de vue du représentant de l'Union soviétique en ce qui concerne l'ordre dans lequel seront discutées les questions. Il lui suffira que le Conseil procède ultérieurement à l'examen du paragraphe 10.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) estime que ces deux façons de procéder sont aussi acceptables l'une que l'autre, pourvu que l'on ne rouvre pas la discussion générale.

Le PRÉSIDENT demande au Conseil d'examiner le paragraphe 3 alinéa par alinéa. Il déclare le moment venu pour le représentant de la France de présenter ses propositions quant à l'ajournement de certains points.

M. MENDÈS-FRANCE (France) ne croit pas nécessaire d'examiner point par point les questions que le Comité de l'ordre du jour propose de ne pas maintenir. Le Conseil pourrait se mettre d'accord sur certaines questions de principe pour simplifier et accélérer ses travaux.

L'ajournement a été proposé pour quatre points. Il semble facile de prendre une décision à l'égard de celui qui est inscrit sous le n° 23 (ii). La seule solution pratique consiste en effet à décider de l'ajournement purement et simplement.

Les points 49 et 50 n'ont pas un caractère tel que le Conseil puisse aboutir, dans l'état où est aujourd'hui le monde, à des conclusions concrètes.

Quant au point 2, le représentant de la France est d'avis de le renvoyer à l'Organisation internationale du Travail, qui est l'organisation la plus qualifiée pour l'étudier; il préconise la même solution pour le point 49. Le point 50 devrait être renvoyé à la Commission économique pour l'Amérique latine; ce serait la seule manière d'en assurer l'étude complète et d'aboutir à des propositions utiles. Le représentant de la France estime que le point 48 devrait être renvoyé également à l'institution spécialisée compétente, à savoir : l'Organisation internationale pour les réfugiés; ainsi, le Conseil s'épargnerait des débats superflus.

Le PRÉSIDENT fait observer que, du point de vue de la procédure, le renvoi d'un point de l'ordre du jour à une institution spécialisée et l'ajournement de l'examen de ce point sont deux choses distinctes, en ce sens que, dans le premier cas, le Conseil s'est prononcé sur le point en question et qu'il attend un rapport à son sujet. C'est pourquoi le Président considérera la proposition de la France comme un amendement à la proposition de la Nouvelle-Zélande; c'est-à-dire qu'il ne la regardera pas comme visant à l'ajournement pur et simple du point 2, mais comme préconisant le renvoi de ce point à une institution spécialisée.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que la décision de renvoyer un point à un autre organisme ne

consider the problem, seemed reasonable. The question could not be referred to the latter organization, however, unless it were kept on the Council's agenda.

In the view of the United States delegation there was a distinction between items 2 and 49, and it would favour the deferment of item 49, but the retention of item 2.

His delegation would later propose the deletion of item 38 and the deferment of items 20, 22 and 33 till the eighth session of the Council.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) said that some persons, who professed a desire to avoid political propaganda, had just undertaken a propaganda campaign under cover of a procedural debate on the adoption of the agenda.

The Soviet Union was quite ready to consider matters on technical grounds, but would accept any political challenge in the Council or elsewhere. Certain countries had recently opened campaigns of slander, but the Soviet Union was ready to reply.

He hoped, however, that at that stage the Council would consider matters from a business point of view. He appealed to members not to make use of the Council for political purposes.

The meeting rose at 6.15 p.m.

ONE HUNDRED AND SEVENTY-SEVENTH MEETING

*Held at the Palais des Nations, Geneva,
on Tuesday, 20 July 1948, at 10 a.m.*

President : Dr. Charles MALIK

4. Continuation of the discussion on adoption of the agenda (E/830 and E/855)

Item 2

The PRESIDENT invited further comments on whether item 2 (Survey of forced labour and measures for its abolition) should be retained on the agenda.

Mr. McNEIL (United Kingdom) felt unable to accept the recommendation of the Agenda Committee that discussion of item 2 be deferred till the next session. Apart from the merits of its substance, there were technical procedural reasons in favour of retaining that item on the agenda. First, the item had already been

examiner le problème par l'Organisation internationale du Travail semble raisonnable. Or, pour que la question puisse être renvoyée à cette institution, il faut nécessairement la maintenir à l'ordre du jour du Conseil.

La délégation des Etats-Unis estime qu'il y a une distinction à faire entre le point 2 et le point 49. Elle appuiera l'ajournement du point 49, mais elle se prononcera pour le maintien du point 2.

La délégation des Etats-Unis proposera ultérieurement la suppression du point 38 et le renvoi à la huitième session du Conseil des points 20, 22 et 33.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que, tout en protestant de leur souci d'éviter toute propagande politique, certains délégués viennent justement d'entamer une campagne de propagande dissimulée sous un débat de procédure consacré à l'approbation de l'ordre du jour.

L'Union soviétique est toute disposée à examiner les problèmes du point de vue technique, mais elle relèvera tous les défis politiques, au Conseil ou ailleurs. Certains pays ont lancé récemment des campagnes de calomnie, mais l'Union soviétique est prête à y répondre.

Le représentant de l'Union soviétique espère cependant que le Conseil étudiera les problèmes d'un point de vue réaliste. Il adjure les membres du Conseil de ne pas se servir du Conseil pour des fins politiques.

La séance est levée à 18 h. 15.

CENT SOIXANTE DIX-SEPTIEME SEANCE

*Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 20 juillet 1948, à 10 heures*

Président : M. Charles MALIK

4. Suite de la discussion sur l'adoption de l'ordre du jour (E/830 et E/855)

Point 2

Le PRÉSIDENT invite les membres du Conseil à continuer à présenter leurs observations sur la question du maintien à l'ordre du jour du point 2 (Etude du travail forcé et des mesures tendant à l'abolir).

M. McNEIL (Royaume-Uni) ne croit pas pouvoir accepter la recommandation du Comité de l'ordre du jour, c'est-à-dire l'ajournement de l'examen du point 2 jusqu'à la prochaine session. Outre l'intérêt que la question présente quant au fond, il existe des raisons techniques de procédure pour maintenir ce point à l'ordre du jour.